

REPUBLIQUE DU CONGO

L O I N° 30/61

PORTANT RATIFICATION DU TRAITE INSTITUANT UNE
ORGANISATION AFRICAINE ET MALGACHE DE COOPERATION
ECONOMIQUE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, promulgue la loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est ratifié le Traité en date du 28 Mars 1961
instituant une Organisation Africaine et Malgache de Coopération
Economique.

ARTICLE 2 - Le texte du Traité sera publié au Journal Officiel
de la République du Congo.

ARTICLE 3 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 2 Juin 1961

